

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 21 janvier 2019 à 18 h 33.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, monsieur Maxime Bélanger et monsieur Joseph Dyzak.

Était absente, la conseillère, madame Julie Moreau.

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation du procès-verbal.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 décembre 2018 à 18 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 décembre 2018 à 18 h 34.
  - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 14 janvier 2019 à 18 h 30.
4. **Administration, finances et qualité des services**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Adoption du règlement # AG-043-2019 sur le traitement des élus remplaçant le règlement # AG-002-2006 pourvoyant à la rémunération des membres du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
  - c) Modalités du versement du traitement des élus.
  - d) Adoption du règlement # AG-044-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les membres du conseil pour le compte de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
  - e) Adoption du règlement # AG-045-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 124 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels et appareils connexes pour pompiers au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
  - a) Rapports des responsables de comités.
6. **Réseau artériel**
  - a) Rapports des responsables de comités.
7. **Communication, culture et promotion touristique**
  - a) Rapports des responsables de comités.
8. **Correspondance.**
9. **Affaires nouvelles.**
10. **Période de questions.**
11. **Levée de la séance.**

## 1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Gisèle Dicaire, présidente, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

**AG-953-01-2019**

## 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**AG-954-01-2019**

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 À 18 H.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 17 décembre 2018 à 18 h dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Joseph Dydzak et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 décembre 2018 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

**AG-955-01-2019**

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 À 18 H 34.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 17 décembre 2018 à 18 h 34 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 décembre 2018 à 18 h 34 soit et est approuvé tel que rédigé.

**AG-956-01-2019**

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 14 JANVIER 2019 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 14 janvier 2019 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 14 janvier 2019 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.**

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La présidente, madame Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

La conseillère et mairesse suppléante, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Joseph Dydzak, fait rapport au conseil.

**AG-957-01-2019**

4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-043-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # AG-002-2006 POURVOYANT À LA

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU le décret 1065-2005 du 9 novembre 2005 découlant de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et ses amendements par le décret # 1209-2005 le 10 décembre 2005, le décret # 188-2006 le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le décret # 549-2006 le 17 juin 2006, le décret # 1003-2006 le 6 novembre 2006, la Loi 56 sanctionnée le 13 décembre 2007 et la Loi 122 sanctionnée le 16 juin 2017 ;

ATTENDU que la section II Rémunération et indemnité du décret # 1065-2005 réfère aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

ATTENDU que d'importantes modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autres parts, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité ;

ATTENDU qu'il y a lieu, avec les adaptations nécessaires en conséquence, de remplacer l'actuel règlement en vigueur # AG-002-2006 pourvoyant à la rémunération des membres du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et entré en vigueur le 28 avril 2006 et rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dument été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 décembre 2018, par la conseillère, madame Julie Moreau qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU qu'un avis public annonçant l'adoption prochaine du règlement a été publié conformément à la Loi le 19 décembre 2018 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-043-2019 sur le traitement des membres du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis de promulgation.

### **AG-958-01-2019** 4. c) MODALITÉS DU VERSEMENT DU TRAITEMENT DES ÉLUS.

ATTENDU l'adoption du règlement # AG-043-2019 sur le traitement des élus membres du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q. c. T-11.001), la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées selon les modalités que le conseil détermine par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil détermine que le total des rémunération et allocation de dépenses annuel des élus soit versé en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois.

QUE la présente résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil n'en décide autrement que par une nouvelle résolution.

### **AG-959-01-2019** 4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-044-2019 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU le décret 1065-2005 du 9 novembre 2005 découlant de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et ses amendements par le décret # 1209-2005 le 10 décembre 2005, le décret # 188-2006 le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le décret # 1003-2006 le 6 novembre 2006, la Loi 56 sanctionnée le 13 décembre 2007 et la Loi 122 sanctionnée le 16 juin 2017 ;

ATTENDU que la section III Autres éléments du traitement du Chapitre I Traitement du Titre III Conditions de travail des élus du décret # 1065-2005 réfère aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

ATTENDU que l'article 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité ;

ATTENDU que tout élu municipal peut se faire rembourser ses dépenses effectuées dans le cadre d'un acte autorisé au préalable par le conseil municipal ;

ATTENDU que cette autorisation n'est pas requise pour le maire non plus que pour le membre du conseil qu'il désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité (article 25 L.T.E.M) ;

ATTENDU que ce conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté, avec les adaptations nécessaires pour l'Agglomération et en vertu des pouvoirs conférés au conseil d'agglomération par l'article 18 du décret ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 décembre 2018, par la conseillère, madame Julie Moreau qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-044-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les membres du conseil pour le compte de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis de promulgation.

#### **AG-960-01-2019**

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-045-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 124 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES POUR POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctivement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci ;

ATTENDU les responsabilités dévolues à l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel relativement au Service de sécurité incendie par les dispositions de cette même Loi ;

ATTENDU les exigences pour le degré d'efficacité des équipements d'interventions telles qu'énoncées au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pays-d'en-Haut et adoptées par la résolution # AG-689-03-2015 prise le 9 mars 2015 ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel tel qu'en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-018-2008 établissant les quotes-parts relatives aux services de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU que ce conseil d'agglomération souhaite procéder au remplacement des équipements parvenus à la fin de leur vie utile soit des appareils de protection respiratoire individuels et équipements connexes pour l'ensemble des pompiers par achat regroupé via la municipalité de Saint-Charles-Borromée ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue en date du 14 janvier 2019 par la conseillère et mairesse suppléante, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que lors de cette même séance, la greffière, madame Judith Saint-Louis a procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-045-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 124 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels et équipements connexes pour pompiers au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par les personnes habiles à voter, l'approbation ministérielle et la publication de l'avis de sa promulgation.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis public soit publié à l'effet qu'**un registre pour les personnes habiles à voter sera tenu le 31 janvier 2019** de 9 h à 19 h au bureau municipal à l'hôtel de ville située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

## **5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

## **6. RÉSEAU ARTÉRIEL**

### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, fait rapport au conseil.

## **7. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

### **7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

## **8. CORRESPONDANCE**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AG-961-01-2019**

Étant 18 h 51, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

---

Madame Gisèle Dicaire  
Présidente

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière